



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Cédric Ruffiot, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 11/2024

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA RD 117 CADASTREE A 1215, AU PROFIT DE LA SORGEM POUR LA REALISATION DE LA ZAC VAL VERT CROIX BLANCHE

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°3 en date du 15 février 2016 portant reclassement dans le domaine public routier communal de la route départementale 117 du PR 21+102 au PR 22+282,

Vu la désaffectation de la parcelle cadastrée « A dp – Ilot 8 c » d'une surface de 751 m²,

Considérant que la portion désaffectée « A dp – Ilot 8 c » devenue parcelle A 1215 peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé communal,

Considérant qu'il convient de déclasser la parcelle cadastrée A 1215 d'une surface de 751 m², afin de la céder à la SORGEM en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

Considérant que la portion à déclasser est déjà désaffectée,

Considérant que le tronçon de la route de Corbeil désaffecté est déjà remplacé par un nouveau tronçon qui assure la bonne circulation sur la RD117,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 117, et que, par conséquent, le déclassement du tronçon de la RD 117 cadastrée A 1215 est dispensé d'enquête publique,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 janvier 2024,

Considérant que la commune ne prend pas en charge les frais notariaux,

Considérant que la parcelle A 1215 est située dans le périmètre de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

Considérant que la cession de la parcelle A 1215 doit permettre la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DIT que la portion de la RD 117 cadastrée A 1215, d'une surface de 751 m² n'est plus affectée à la circulation.

DECIDE du déclassement la portion de la RD 117 cadastrée A 1215 et d'une surface de 751 m², du domaine public au domaine privé de la commune.

DECLARE la cession de la portion de la RD 117 cadastrée A 1215 d'une surface de 751 m² à la SORGEM pour un euro symbolique, en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert Croix Blanche.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

